

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 07/10/2024

N° DELIBERATION : 2024-60

OBJET : Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée  
MONTEUX Section E N° 191

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	17
	Nombre de suffrages exprimés	17
VOTE	Pour	17
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Daniel LEYDIER, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Remy SALIGNON, Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET  
M. Michel RECORDIER à M. André BERNARD  
M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Guillaume GRETER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

L'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras possède une parcelle cadastrée MONTEUX section E N° 191.

Cette parcelle n'est plus utilisée dans le cadre de la mission de service public qu'assure l'ASA.

Dans ces conditions, le Président propose de déclasser du domaine public de l'ASA cette parcelle matérialisée sur le plan joint. Cette parcelle fera dès lors partie du domaine privé de l'ASA.

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré

- Approuve le déclassement du domaine public de l'ASA de la parcelle cadastrée MONTEUX Section E N°191.
- donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer ce déclassement.



Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**MONTEUX - Parcelle de l'ASA :**  
**Section E, N° 191**

